

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA
Arrondissement de
SAINT-CLAUDE
Canton de
MOIRANS-EN-MONTAGNE
Commune de VILLARDS-D'HÉRIA
N° INSEE 39 561

**Délibération N°
38-2023**

Nombre de Membres

- en exercice : 9
- présents :
- votants :
- ayant donné procuration :
- absents excusés :
- absents :

Date de convocation :

30/05/2023

Date d'affichage :

30/05/2023

Objet de la délibération

**Convention d'utilisation et
d'entretien de piste de
trial avec le Moto Club du
Risoux**

**Résultat du
vote**

- pour : 9
- contre : 0
- abstention : 0

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le 20/07/2023

ID : 039-213905615-20230609-38_2023-DE

S²LO

**Extrait du Registre
des délibérations du conseil municipal**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à 18 heures 45,

Étaient présents : Jean-Robert BONDIER, Aïcha BURDAIRON, Alain MOISSONNIER, Rachel HUGUES, Jan VINCENT, Gilles VINCENT, Floriano DE MATOS,

Étaient représentés : Michaël MARILLIER, Dominique LACROIX

Procurations données :

- de Michaël MARILLIER à Alain MOISSONNIER
- de Dominique LACROIX à Jean-Robert BONDIER

Les conseillers présents formant la majorité de membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Floriano De MATOS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance : M. le Maire, Jean-Robert BONDIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Forestier, notamment les articles L.211-1 2°, L.221-2 et R 331-3 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L361-1 et L362-3 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 421-2,

Vu le Code du sport, notamment son article R 331-35 ;

Vu le Code Sportif National de la Fédération Française de Moto, notamment son article 2.4.2.1 ;

Considérant qu'il convient d'encadrer la pratique du trial sur la commune par une convention autorisant la création, l'utilisation et l'entretien de pistes de trial dans la forêt communale ;

Sur proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré par scrutin ordinaire à mains levées, le conseil municipal

DÉCIDE

De passer une convention portant autorisation de création, d'utilisation et d'entretien de pistes de trial dans la forêt communale de Villards-d'Héria avec le Moto Club du Risoux et en partenariat avec l'Office National des Forêt.

AUTORISE

Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire à signer cette convention et tout avenant afférent.

Fait et délibéré à VILLARDS-D'HÉRIA, le 09/06/2023

Le secrétaire de séance
Floriano De MATOS

Pour extrait conforme, le Maire,
Jean-Robert BONDIER

